

SÉANCE du 7 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Février 2019.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, ROUDIER Renée, LESSORT Guy, PERRIER Jean-Luc, LABOURIER Mickaël, CORNETTE Michel, PEYRONNY Christian.

ABSENT : Mme. THEVENET Bernadette, excusée.

SECRÉTAIRE : Mme. ROUDIER Renée.

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 Décembre 2018 par laquelle il décidait de faire réaliser des travaux indispensables à la sauvegarde du bâtiment de la Mairie afin de garantir les performances thermiques optimum dans le respect du développement durable et de maîtriser la facture énergétique.

L'état actuel du bâtiment nécessite la réfection totale de la toiture (remplacement à neuf de la couverture en ardoise – remplacement partiel de la charpente – isolation complète de la toiture) et le remplacement de la totalité des menuiseries afin d'assurer une parfaite isolation thermique et une étanchéité à l'air et à l'eau.

Il présente à l'Assemblée l'estimatif de ces travaux auquel il convient d'ajouter 10% de leur montant TTC pour dépenses imprévues.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total de 144 095,44 € HT, soit 169 437,15 € TTC

➤ arrête les modalités de financement :

↳ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 30 % du montant total HT des travaux

↳ Inscription au titre du F.I.C 2019 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

↳ Part contributive de la Collectivité assurée par les ressources propres de la Commune et la réalisation d'un emprunt

➤ sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, l'inscription de ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programme 2019 – Bâtiments communaux –

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2019. Le Conseil Municipal s'engage à prévoir annuellement des crédits nécessaires pour le maintien en bon état des travaux subventionnés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-06-001 du 7 Décembre 2018.

Programmation F.I.C. - Fonds d'Intervention Communal 2019-2020-2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années (2019, 2020 et 2021). Il indique que la dépense subventionnable maximum sur 3 ans s'élève à 300 000 € HT, dont 260 370 € HT pour la voirie, avec un taux d'intervention F.I.C de 25 % et un Coefficient Départemental de Solidarité (CDS) de 1,11. Il convient de programmer les travaux pouvant être financés par le F.I.C et d'établir un échéancier sur 3 ans de ces projets.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la programmation par année des différents projets :

- ◆ Année 2019 : Travaux de bâtiment – Mairie : 144 095 € HT
- ◆ Année 2020 : Travaux de voirie communale : estimation : 79 952 € HT
- ◆ Année 2021 : Travaux de voirie communale : estimation : 79 953 € HT

Ces projets sont soumis à l'examen de l'Assemblée.

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus en 2019. Il rappelle qu'il est urgent de faire réaliser des travaux indispensables à la sauvegarde du bâtiment de la Mairie afin de garantir les performances thermiques optimum dans le respect du développement durable et de maîtriser la facture énergétique.

L'état actuel du bâtiment nécessite la réfection totale de la toiture (remplacement à neuf de la couverture en ardoise – remplacement partiel de la charpente – isolation complète de la toiture) et le remplacement de la totalité des menuiseries afin d'assurer une parfaite isolation thermique et une étanchéité à l'air et à l'eau.

Il présente à l'Assemblée l'estimatif de ces travaux auquel il convient d'ajouter 10% de leur montant TTC pour dépenses imprévues.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et décide de faire réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel total de 144 095,44 € HT, soit 169 437,15 € TTC
- sollicite son inscription auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal 2019
- arrête les modalités de financement :
 - ↳ subvention du Département au titre du F.I.C : 25 % du montant total HT des travaux avec un coefficient départemental de solidarité de 1,11
 - ↳ part contributive de la Collectivité assurée par les ressources propres de la Commune et la réalisation d'un emprunt

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget de l'exercice 2019. Le Conseil Municipal s'engage à prévoir annuellement des crédits nécessaires pour leur maintien en bon état des travaux subventionnés.

Indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 avril 2015 sollicitant le concours de Madame Isabelle DARBY, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Il lui était alloué à ce titre l'indemnité dite « de conseil ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accorder à Madame Isabelle DARBY, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 au taux de 100 %
- accepte les modalités de calcul de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2018 et autorise le Maire à mandater cette dépense

Mission Locale Riom Limagne Combrailles – approbation des statuts – désignation des représentants de la collectivité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2018, il appartient aux communes adhérentes d'approuver ces nouveaux statuts et de désigner les représentants auprès de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux statuts de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles et désigne pour représenter la Commune :

- Monsieur LABOURIER Mickaël, délégué titulaire
- Monsieur LESSORT Guy, délégué suppléant

Le Maire,

Les Membres,